



LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL L'essentiel à retenir

La date du Dernier Jour de Travail ou DJT permet l'instruction des conditions d'ouverture de droits, la détermination de la période de référence et le point de départ de l'indemnisation.

1 EN DSN Depuis votre logiciel de paie.



Arrêt de travail (DSN nature 04 à faire une fois ce champ complété)	
Date du dernier jour travaillé*	08.02.2019
Motif de l'arrêt de travail*	01-Maladie
Date prévisionnelle de fin*	28.02.2019
Date de l'accident	
Reprise du travail (DSN nature 05 à faire une fois ce champ complété, il s'agit de la date de reprise effective du travail)	
Date de reprise du travail	
Motif de reprise du travail*	
Subrogation et maintien de salaire net. Tous les champs suivants sont obligatoires en cas de subrogation. La subrogation : c'est lorsque l'employeur reçoit les indemnités journalières	
Date de début de subrogation*	11.02.2019
Date de fin de subrogation*	28.02.2019
Maintien du salaire net	1615.35

2 HORS DSN Depuis Net-Entreprises.



ARRÊT INITIAL - Maladie

Vous devez saisir une attestation de reprise effective de votre salarié à partir de l'arrêt initial le 15 de son arrêt. En cas de reprise avant la fin de son arrêt, vous devez saisir la date d'indemnisation de reprise (nature 05, cf. art. L3212).

Subrogation (nature 05)

Date de dernier jour de travail: []

Date de reprise effective du travail: []

Choisissez la date de l'arrêt: []

JUSTIFICATIF DES DROITS

Cas de la loi: []

Indemnités journalières: []

Calculer tout autre à l'indemnité: []

Point des DSN - processus

AIDE ? (ARRÊTER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

EN RÈGLE GÉNÉRALE

Le DJT correspond à la veille de l'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine (weekend, jours fériés, congés payés) sauf si votre salarié a travaillé le jour de la prescription d'arrêt.



L'ENCHAÎNEMENT D'ARRÊTS

En cas d'enchaînement d'arrêt de travail à temps complet et de différentes natures, le DJT reste le même sur tous vos signalements DSN ou attestations de salaire.



LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le DJT correspond à la veille de l'arrêt à temps plein qui le précède s'il y en a un ou la veille du temps partiel thérapeutique.



CAS PARTICULIERS

En cas d'interruption à temps plein de la prescription de Temps partiel thérapeutique (TPT), la règle générale est reprise (veille de l'arrêt à temps complet). Si le salarié reprend le TPT interrompu par la suite, le DJT sera celui saisi initialement.

